

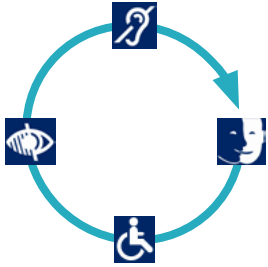


Communauté
de Communes
**Val de Saône
Centre**

**RELAIS PETITE ENFANCE
SAÔNERELAIS
REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ**



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Relais Assistantes Maternelles à Saint Didier sur Chalaronne

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : Responsable bâtiments CC Val de Saône Centre : 04 74 02 42 13 ou 06 50 28 51 19



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 20007011800019

Adresse : 359 Rue Joseph Berlioz 01140 Saint Didier-sur-Chalaronne



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :

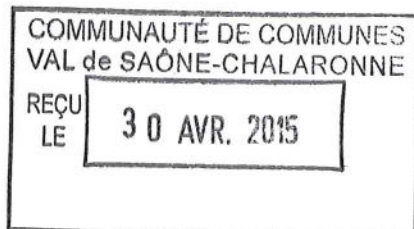


Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Construction Bourg en Bresse

487, rue Léopold Le Hon
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04 74 21 20 17
Fax : 04 74 21 43 94
E-mail : construction.bourg-bresse@socotec.com

COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE
SAONE CHALARONNE
1 place George Amiel
01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**ST DIDIER SUR CHAL.
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

- Date : 27/04/2015
- Dossier Socotec n° : GAD8223/001
- Référence du rapport : 22590/15/310

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.5.1.0.

- Responsable d'affaire : Olivier GRICOURT

► Copies :	ATELIER D'ARCHITECTURE HERRGOTT ET FARABOSC (atelier@herrgottfarabosc.fr) 551 rue de Crénans 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE
------------	---

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Déroghations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/04/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 27/04/2015

Olivier GRICOURT

L'Ingénieur pilote de l'affaire



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
------	---

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
CP101	Nota : la réglementation ne s'applique pas aux crèches. Nous appliquerons la réglementation uniquement aux parties pouvant être utilisées par un adulte relevant du public (un parent ou une aide maternelle extérieure).
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
CP301	Le panneau de la place handicapée est absent.
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			CP101
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:	R		
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:	R		
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:		SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	R		
Largeur >= 1,40 m:	R		
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:		SO	
Dévers <= 2%:	R		
Pentes:	R		
Caractéristiques des paliers de repos:		SO	
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R		
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R		
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:		SO	
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:		SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:	R		
Espaces de manoeuvre de porte:	R		
Espaces d'usage:		SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R		
Cheminement libre de tout obstacle:	R		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:		SO	
Protection des espaces sous escaliers:		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:		SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches:		SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R		
3. Places de stationnement:			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:			
➤ Largeur >= 3,30 m:	R		
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:	R		
➤ Raccordement au cheminement	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
d'accès:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:			SO		
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:			SO		
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:		NR		Le panneau de la place handicapée est absent.	CP301
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:			SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R				
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:	R				
Contrôle d'accès et de sortie:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:	R				
➤ Visiophone:	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:				Nous supposons qu'un parent sera uniquement autorisé à se rendre dans le bureau et au WC adulte. Les autres locaux reçoivent que les enfants d'âge maternelle et le personnel.	
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R				
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:	R				
Caractéristiques des papiers de repos:			SO		
Seuils et ressauts:	R				
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Protection des espaces sous escaliers:		SO		
Marches isolées:		SO		
6. Circulations intérieures verticales:		SO		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:		SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:				
Tapis:				
➤ Dureté suffisante:	R			
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:				
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:	R			
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R			
9. Portes, portiques et sas:				
Dimensions des sas:		SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:				
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R			
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:		SO		
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:	R			
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:		SO		
Poignées des portes:				
➤ Facilement préhensibles:	R			
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R			
Portes vitrées réparables:	R			
Portes à ouverture automatique:		SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:		SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:		SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:				
Si existence d'un point d'accueil:		SO		
Équipements divers accessibles au public:		SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:		SO		
11. Sanitaires:				
Cabinets aménagés:				
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:		SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R			
Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R			
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R			
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:		SO	Le lave main est remplacé par un lavabo.	
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R			
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R			
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R			
Lavabos accessibles:				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:		SO		
12. Sorties:				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R			
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairage:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:			non mesuré	
➤ 200 lux aux postes d'accueil:		SO		
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R			
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:		SO		
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			non mesuré	
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			non mesuré	
➤ Eblouissement / reflet:	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO		
Eclairages par détection de présence:	R			
14. Information et signalisation:				
Cheminements extérieurs:				
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:		SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Repérage des parois vitrées:		SO		
➤ Passage piétons:		SO		
Accès à l'établissement et accueil:				
➤ Repérage des entrées:	R			
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:	R			
Accueils sonorisés:				
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:	R			
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:	R			
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:	R			
Circulations intérieures:				
➤ Éléments structurants du cheminements repérables:	R			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R			
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:		SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:		SO		
Équipements divers:				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:		SO		
➤ Équipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R			
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:		SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:	R			
15. Établissements recevant du public assis:		SO		
16. Établissements comportant des locaux à sommeil:		SO		
17. Établissements avec douches ou cabines:		SO		
18. Caisses de paiement:		SO		

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.